

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 3/2025**

**OBJET :** CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACTIVITE SPORT PASSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-22 applicable sur renvoi à l'article L.5211-1 du même code, et R.1617-1 à R.1617-18 ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 3 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux Comptables Publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et Comptable Publique, notamment, l'article 22 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** la décision n°2003-69 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 instituant une régie d'avance pour l'activité Sport Passion ;

**VU** la décision n°82/2023 du 27 avril 2023 portant modification de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

**VU** l'arrêté n° 18/2024 en date du 10 juin 2024 portant nomination du Régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

**VU** l'avis du Comptable Public assignataire en date du 06 janvier 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Il est mis fin à la régie d'avances pour l'activité Sport Passion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions du Régisseur et du mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 3** : Le Président et le Comptable du Trésor auprès de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataires suppléants,

**Article 4** : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250117-58242-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Publication ou notification : 17 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin